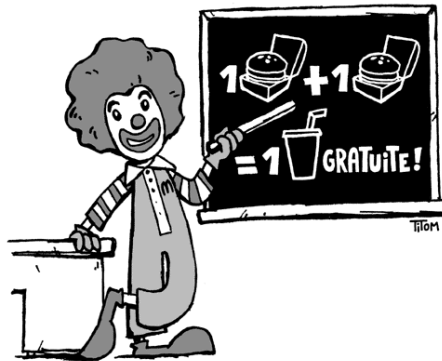


## EST-CE QU'ON A LE DROIT DE FAIRE DE LA PUBLICITE A L'ECOLE ?

---



La pub racole jusque dans les écoles.  
Ne la laissons pas formater les pensées des écoliers!

Dans notre quotidien, nous sommes envahis par la publicité. Que ce soit à la télévision, sur internet, dans les transports en communs, à la radio, bref, elle est omniprésente. Mais qu'en est-il à l'école ?

### QUE DIT LA LOI ?

Afin de protéger nos enfants de toute dérive commerciale, il existe un article de loi :  
« ... ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés. ... »<sup>1</sup>

⇒ **Cet article spécifie clairement l'interdiction de toute activité commerciale à l'école.**

### ET POUR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS ?

Le directeur d'école veillera à la diffusion des documents de l'Association de parents. Cependant, l'AP est tenue également au respect de l'article 41 du Pacte scolaire. Elle ne peut donc pas non plus diffuser de la publicité au sein de l'école.

### EN CAS D'ABUS, VOUS EN TANT QUE PARENTS, QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Une association de parents ou tout parent peut d'abord alerter la direction ou la pouvoir organisateur de toute dérive commerciale.

---

<sup>1</sup> Article 41 de la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire.

Le Conseil de Participation, est un lieu où peut se débattre ce genre de sujet. Il regroupe la direction, des représentants des parents, des enseignants, du personnel de l'école et le pouvoir organisateur.

Vous, en tant que parent ou association de parents, pouvez également nous interpeller sur le sujet.

Vous avez également le droit de saisir la commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire. Elle recueillera votre plainte, et donnera un avis à la Ministre de l'enseignement qui prendra des mesures en suivant ou non l'avis de la commission.

Voici comment faire : [www.commissiondupactescolaire.cfwb.be/index.php?id=1170](http://www.commissiondupactescolaire.cfwb.be/index.php?id=1170)

### Sources :

Article 41 et 42 de la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire :

[www.commissiondupactescolaire.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ab9cc7043fde4d6b79e8cbefd60adf54e550e33f&file=fileadmin/sites/sicom42/upload/sicom42\\_super\\_editor/sicom42\\_editor/documents/Reglementation/loi\\_du\\_29\\_mai\\_1959.pdf](http://www.commissiondupactescolaire.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ab9cc7043fde4d6b79e8cbefd60adf54e550e33f&file=fileadmin/sites/sicom42/upload/sicom42_super_editor/sicom42_editor/documents/Reglementation/loi_du_29_mai_1959.pdf)

Article 5 du décret du 30 avril 2009 sur les associations de parents :

[www.commissiondupactescolaire.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c9024b89e2302e49263154b72a1c62411fd799fe&file=fileadmin/sites/sicom42/upload/sicom42\\_super\\_editor/sicom42\\_editor/documents/Reglementation/decret\\_du\\_30\\_avri\\_2009.pdf](http://www.commissiondupactescolaire.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c9024b89e2302e49263154b72a1c62411fd799fe&file=fileadmin/sites/sicom42/upload/sicom42_super_editor/sicom42_editor/documents/Reglementation/decret_du_30_avri_2009.pdf)